

VILLE DE PONT SAINT ESPRIT

SÉANCE DU 25 JUIN 2019

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni en l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Mme Claire LAPEYRONIE, Présidente et suivant la convocation qui lui a été adressée le **21/06/2019** en présence de Mme Christiane BAUMET (gestion des affaires sociales).

	Présents	Absents	Représentés par
BLAIN Sylvianne	X		
CHANIOL Nadine		X	Myriam ZOMPICCHIATTI
CISQUELLA Mireille	X		
DAVER Jean-Marie	X		
de VERDUZAN Ghislaine	X		
DURST Catherine		X	
GANDY Dominique		X	
GONDARD Christiane		X	
LAPEYRONIE Claire	X		
LAVALOU Eric	X		
MORISOD Nicole		X	
ODE Marie	X		
PAUTY Josiane		X	Jean-Marie DAVER
PONTHIER Colette	X		
SAVELLI Françoise	X		
ZOMPICCHIATTI Myriam	X		

AR PREFECTURE

030-263000234-20190625-03CCAS250619-DE
Regu le 01/07/2019

Délibération du Conseil d'Administration du 25/06/2019 N°03

Elu rapporteur : M. Jean-Marie DAVER

OBJET : Vote du Compte Administratif 2018 du CCAS.

Le conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-14 qui précise que Madame la Présidente ne prend pas part au vote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

CONSIDERANT les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget du C.C.A.S.,

Entendu l'exposé de l'élu rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter et d'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et présentés dans le tableau joint :

Fonctionnement :

- Total des dépenses : 264 640,99 €
 - Total des recettes : 265 558,20 €
- Soit un excédent comptable de : 917,21 €

Investissement :

- Total des dépenses : 32 525,49 €
 - Total des recettes : 61 212,21 €
- Soit un excédent comptable de 28 686,72 €

Globalement :

Le compte administratif 2018 présente :

- un excédent comptable de : 29 603,93 €

Aucune affectation de résultat de l'exercice 2018 n'est proposée.

C.C.A.S. DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS RESULTAT D'EXERCICE DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	RESULTAT DE L'EXERCICE	
					Investissement	Exploitation
Investissement	47 502,16		-18 815,44	28 686,72		
Exploitation	-17 252,02	0,00	18 169,23	917,21		
TOTAL	30 250,14	0,00	-646,21	29 603,93		
					RESULTAT DE L'EXERCICE	
						TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires totale... Titres de recettes émis (y compris rattachement) Réductions de titres..... Recettes nettes..... Recettes à réaliser		286 969,00 265 630,20 -72,00 265 558,20 -----	279 340,25 -72,00 279 268,25 -----		
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales Mandats émis..... (y compris rattachement) Annulations de mandats..... Dépenses nettes..... Dépenses engagées non mandatées		286 969,00 253 483,97 -6 095,00 247 388,97 -----	286 009,46 -6 095,00 279 914,46 -----		
RESULTAT	Résultat comptable de l'exercice Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes	-18 815,44 0,00	18 169,23	-646,21		
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	47 502,16	17 252,02	47 502,16 17 252,02		
	Résultat de clôture avec reste à réaliser	28 686,72	917,21	29 603,93		

AR PREFECTURE

030-263000234-20190625-03CCAS250619-DE
Reçu le 01/07/2019

Centre Communal d'Action Sociale

C.C.A.S. MAIRIE DE PONT-SAINT-ESPRIT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUIN 2019 N° 03**

OBJET : Vote du compte administratif 2018 du CCAS.

POUR : 12 élus présents ou représentés du Conseil d'Administration
du C.C.A.S. (Unanimité des suffrages exprimés).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

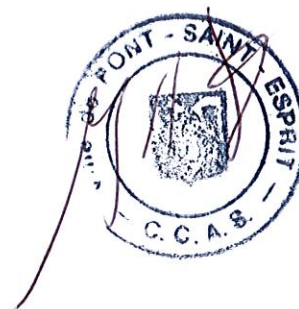
Le Vice- Président,
Jean-Marie DAVER,

Délibération transmise en Préfecture le : 01 JUL. 2019

Affichée le : 01 JUL. 2019

Rendue exécutoire le : 01 JUL. 2019

Le Vice- Président,
Jean-Marie DAVER,



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR. PREFECTURE
030-263000234-20190625-03CCAS250619-DE
Regu le 01/07/2019